



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Lutte contre la criminalité financière : L'action de la France reconnue sur la scène internationale

<b>Edito.....</b>	<b>3</b>
<b>À propos du GAFI .....</b>	<b>5</b>
Chiffres clés .....	6
<b>La France dispose d'un solide dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.....</b>	<b>7</b>
Les acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .	7
TRACFIN, la cellule de renseignement financier .....	10
La mise en place de services et des juridictions spécialisées .....	11
<b>Focus sur le Conseil d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme .....</b>	<b>14</b>
Un plan d'actions interministériel qui vise à renforcer la solidité du cadre national.....	15
<b>La France au rendez-vous de ses engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité financière .....</b>	<b>17</b>
La France se place au premier rang des pays qui luttent efficacement contre la criminalité financière .....	17
Résultat Immédiat 1 - Coordination nationale et analyse de risques .....	20
Résultat Immédiat 2 - Coopération internationale .....	21
Résultat Immédiat 3 - Contrôle .....	24
Résultat Immédiat 4 – Mesures préventives .....	26
Résultat immédiat 5 – Transparence financière des personnes morales et des constructions juridiques .....	27
Résultat immédiat 6 – Renseignements financiers.....	28
Résultat Immédiat 7 – Enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux .	29
Résultat Immédiat 8 – Confiscations et saisies .....	30
Résultat immédiat 9 – Enquêtes et poursuites en matière de financement du terrorisme .....	32
Résultat Immédiat 10 – Mesures préventives et sanctions financières en matière de financement du terrorisme .....	33
Résultat immédiat 11 - Sanctions financières en matière de financement de la prolifération .....	35
<b>Les actions prioritaires recommandées par le GAFI.....</b>	<b>36</b>
<b>Ils en parlent... ..</b>	<b>37</b>

## Edito



La France s'est toujours engagée avec une extrême détermination, affirmée de façon constante au plus haut niveau de l'Etat, à lutter contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération. Cet engagement est une réalité concrète qui se traduit au quotidien, par la pleine implication des autorités publiques et des opérateurs du secteur privé concernés.

Nous avons considérablement renforcé notre dispositif opérationnel et notre arsenal juridique pour être en mesure de combattre efficacement ces phénomènes sur l'ensemble de notre territoire. Mais rien n'est jamais définitivement acquis. Il ne faut jamais relâcher nos efforts. Il est crucial de maintenir une vigilance constante, de nous adapter, d'actualiser en permanence notre perception des risques, car les pratiques criminelles évoluent rapidement au gré des opportunités.

Les travaux que nous avons conduits pour l'évaluation de la France par le Groupe d'action financière (GAFI) sont d'une très grande qualité. Nous avons abordé cette évaluation internationale avec humilité et nous nous réjouissons des excellents résultats de la France. Et cette réussite tient également au fait d'avoir su rester collectivement mobilisés dans un contexte de crise sanitaire mondiale inédite.

Cette évaluation a été structurante pour alimenter nos réflexions prospectives et faire évoluer nos politiques publiques. Les travaux du GAFI constituent à cet égard une boussole importante pour guider notre action et c'est extrêmement précieux.

Notre engagement à lutter contre ces fléaux est total, tant au niveau national, au sein de l'Europe, qu'au niveau international. C'est un engagement que nous devons à nos concitoyens pour garantir l'intégrité de notre système économique et financier.

**Didier Banquy,**

Président du Conseil d'Orientation de la lutte contre le Blanchiment de  
Capitaux et le financement du terrorisme (COLB)

## À propos du GAFI



Le Groupe d'action financière (GAFI), fondé à l'initiative de la France et du G7 au Sommet de l'Arche en 1989, est un **organisme intergouvernemental chargé de l'élaboration des normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT)**. Le GAFI c'est :

- ✓ 39 pays membres
- ✓ 180 juridictions ayant adoptées les standards du GAFI
- ✓ 9 organismes régionaux type GAFI (ORTG) qui couvrent toutes les zones géographiques
- ✓ 3 séances plénières par an

Le GAFI fixe les standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et encourage leur adoption. Les recommandations du GAFI ont été révisées en 1996, 2001, 2003 et 2012 et régulièrement depuis, chaque fois que de nouveaux défis émergent : en 2019 par exemple, les standards ont été modifiés pour y inclure la question de l'encadrement des crypto-actifs.

Au nombre de 40, elles comprennent désormais la lutte contre :

- ✓ Le blanchiment de capitaux
- ✓ Le financement du terrorisme
- ✓ Le financement de la prolifération

**Les systèmes des pays membres du GAFI sont régulièrement évalués par leurs pairs à l'aune des standards internationaux afin de s'assurer que le respect de ces engagements se traduit bien en pratique.** Ces évaluations permettent d'examiner en profondeur le cadre normatif de chaque juridiction et de mesurer son niveau d'efficacité. L'évaluation d'un pays consiste à examiner de manière approfondie sur la base d'une méthodologie exhaustive :

- ✓ La conformité technique du cadre normatif, à savoir si les mesures législatives, réglementaires ont été prises en adéquation avec les standards du GAFI
- ✓ L'efficacité du dispositif LBC-FT, c'est-à-dire si les textes en vigueur, les ressources déployées et les efforts opérationnels permettent d'atteindre les objectifs fixés

**L'évaluation du GAFI n'a pas de conséquences juridiques contraignantes mais les enjeux en matière de réputation et l'impact économique des évaluations sont certains** pour le pays en cas de défaillances substantielles ou majeures. Les juridictions peuvent ainsi être placées sur *liste grise* et soumises à un processus de surveillance et de mise en conformité renforcé.

La France est représentée au GAFI par la Direction Générale du Trésor qui conduit la délégation française interministérielle.

## Chiffres clés



2,7% du PIB mondial,  
soit 1,7 Trillion de \$ en 2009

*(Part des flux financiers illicites selon  
l'ONU DC)*

3,5 milliards € de chiffre  
d'affaires  
estimé pour le trafic de stupéfiants en  
France en 2017

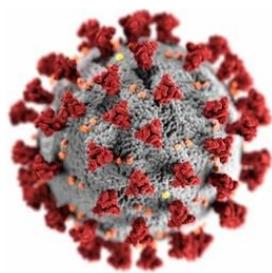
(selon l'ANR 2019)



439,5 millions € de fraude  
douanière en France (montant  
des droits et taxes redressés en 2021)

7 à 22 milliards € de fraude  
sociale estimée en France en  
2018

(selon l'ANR 2019)



21 millions € de fraude au  
chomâge partiel en France en  
2020 pendant la pandémie

(selon TRACFIN)

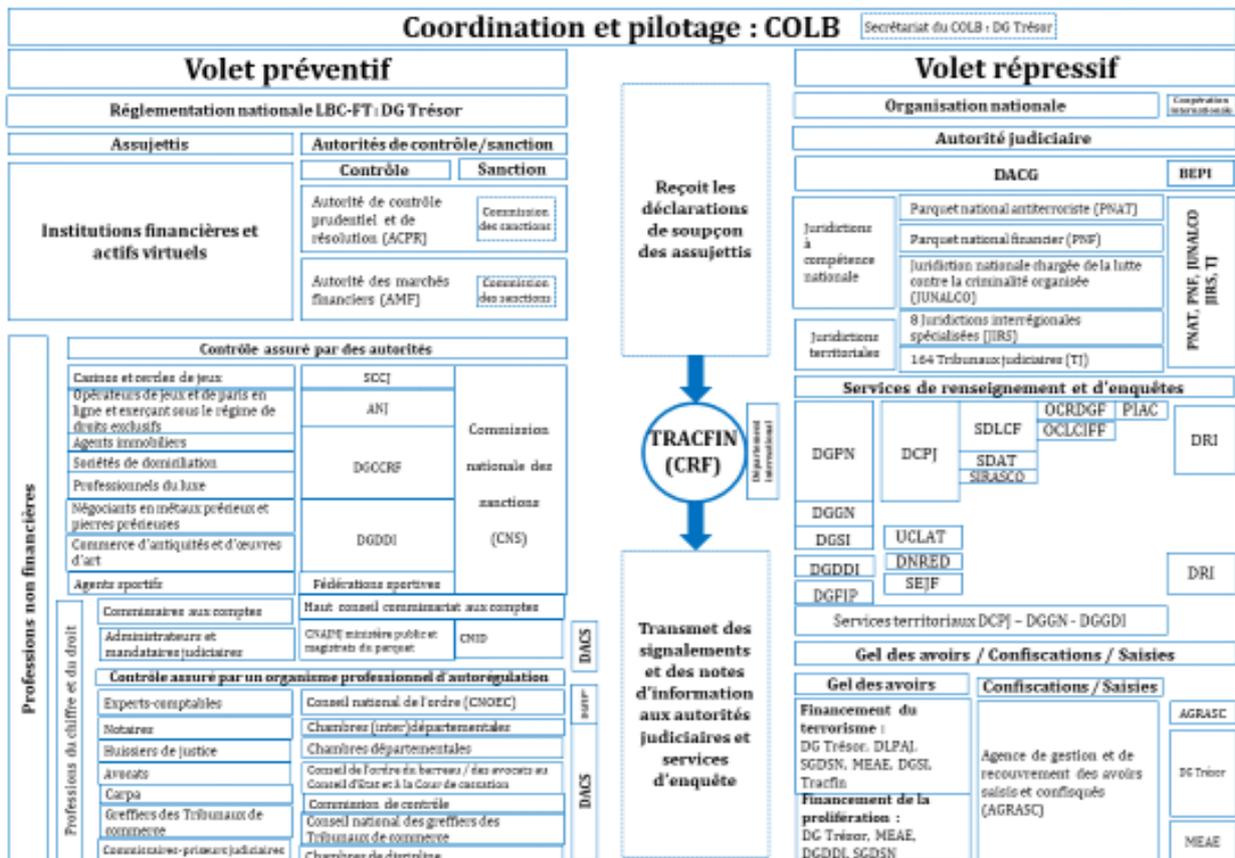
# La France dispose d'un solide dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

## Les acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

**La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en France repose sur un juste équilibre entre le volet préventif représenté par les professionnels assujettis des secteurs financier et non-financier ainsi que les autorités de contrôle et le volet répressif porté par les autorités d'enquêtes et de poursuites.**

Entre ces deux volets, la cellule de renseignement financier (CRF) TRACFIN, service à compétence nationale rattaché aux ministères en charge de l'Economie et des Finances, collecte, analyse et enrichit les renseignements financiers à propos des opérations ayant fait l'objet d'un signalement par des professionnels, des organismes publics ou encore des CRF étrangères et alimente ainsi ses principaux partenaires comme l'autorité judiciaire.

Tous ces acteurs se réunissent régulièrement au sein du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB), véritable instance de pilotage et de coopération de la LBC-FT menée par son Président Didier BANQUY et son coprésident Olivier CHRISTEN, Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces. Le Secrétariat du COLB est assuré par la Direction générale du Trésor, qui est chargée de la conduite de la délégation française au GAFI et qui définit le cadre législatif et réglementaire sur le volet préventif au niveau national, européen et international, en particulier les obligations de vigilance et le périmètre des professionnels concernés.



Ce continuum doit permettre de **capter et d'entraver l'activité des criminels dès lors qu'ils cherchent à injecter le produit de leurs infractions dans l'économie légale dans le but d'opacifier l'origine et la traçabilité**, par le biais de différents secteurs d'activités et professions plus particulièrement exposés.

## Le rôle central de la Direction Générale du Trésor

Au sein du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, la DG Trésor joue un rôle central au sein du dispositif français de LBC-FT. En charge du volet préventif de la politique nationale de LBC-FT, du pilotage, de la stratégie et de la mise en œuvre des sanctions économiques et financières internationales, et en particulier des mesures de gels des avoirs, la DG Trésor conduit la délégation française interministérielle au GAFI. Elle prépare et conduit les négociations internationales et européennes relatives aux directives et règlements en matière de LBC-FT et suit la transposition en droit français de ces standards internationaux.

La DG Trésor assure également le secrétariat du COLB, et assure, à ce titre, la coordination de la stratégie nationale de LBC-FT au niveau interministériel en étroite collaboration avec toutes les autorités compétentes LBC-FT, ainsi que le secteur privé et les professionnels assujettis. Ce dialogue permanent permet une animation efficace, de même qu'une approche concertée et partenariale de la politique de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Emmanuel Moulin, Directeur général du Trésor - *« Le GAFI a reconnu la grande qualité du pilotage de la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération. Je suis très fier du rôle joué par le Trésor qui a conduit toute l'équipe France pendant près de trois ans. Ces excellents résultats sont particulièrement satisfaisants, notamment en matière de promotion de la transparence et de l'intégrité financière, et de mise en œuvre des sanctions internationales. Ils confirment l'efficacité de*

## TRACFIN, la cellule de renseignement financier

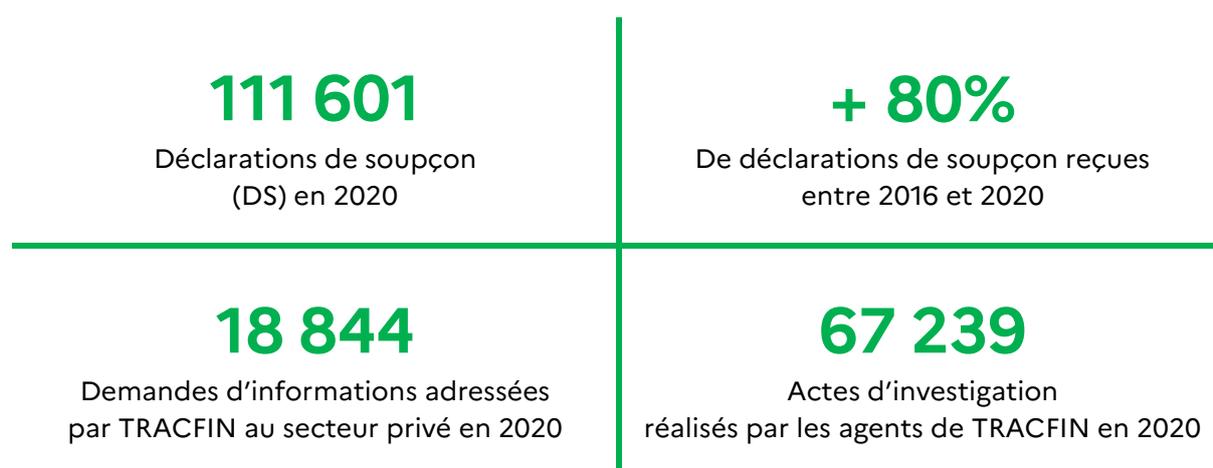
TRACFIN est depuis 1990 la Cellule de renseignement financier (CRF) française au sens du GAFI et des directives européennes. Il dispose à ce titre de pouvoirs d'enquête administrative et, joue un rôle important dans l'enrichissement et la valorisation du renseignement financier. TRACFIN assure ainsi la jonction entre les volets préventif et répressif du dispositif LBC-FT. Ses missions sont définies au Code Monétaire et Financier (CMF - en particulier à l'art. L.561-23). Le Service joue un rôle central dans le dispositif de LBC-FT en transmettant des analyses opérationnelles aux autorités judiciaires, à d'autres organismes publics ou à des CRF étrangères. Il produit également des analyses stratégiques sur les risques et tendances.

TRACFIN est également depuis 2008 un service de renseignement dont l'activité est régie par le Code de la Sécurité Intérieure (CSI). Partie intégrante du premier cercle des services de renseignement<sup>1</sup>, il dispose de techniques de renseignement afin de poursuivre ses missions de défense des intérêts fondamentaux de la Nation et de promotion des intérêts fondamentaux de la Nation.

Pour répondre à l'évolution de la menace et des risques, TRACFIN adapte régulièrement son organisation opérationnelle. Le Service s'est ainsi doté d'une division spécialisée dans le financement du terrorisme en 2015, puis d'une cellule «Cyber» dédiée à l'analyse des renseignements relatifs aux actifs virtuels (crypto actifs) en 2018.

En 2021, une réorganisation interne plus profonde a permis une structuration autour de quatre départements métiers, dont deux spécialisés chacun dans les domaines de la lutte contre la fraude aux finances publiques et contre le terrorisme, et de la cellule «Cyber».

Les résultats de ces changements sont déjà visibles, puisque la division chargée du financement du terrorisme et la cellule «Cyber» ont pris part de manière efficace à des analyses concernant des affaires complexes discutées avec les évaluateurs lors de la visite sur place.



<sup>1</sup> Les autres Services du premier cercle sont : la DGSI, la DGSE, la DRM, la DRSD et la DNRED.

## 3 033 Notes

Le nombre de notes transmises par TRACFIN à ses partenaires en 2020

## 191 agents

Le service est composé de 191 agents soit +60 % depuis 2015

Tableau : Demandes d'informations adressées par TRACFIN au secteur privé

Type d'interlocuteur	2016	2017	2018	2019	2020
Professions financières	12 482	14 464	16 507	17 976	17 375
Professions non-financières	724	958	1 140	1 184	1 394
Non-assujettis <sup>2</sup>	25	99	101	108	75
<b>Total</b>	<b>13 231</b>	<b>15 521</b>	<b>17 748</b>	<b>19 268</b>	<b>18 844</b>

## La mise en place de services et des juridictions spécialisées

*En matière d'enquêtes pour blanchiment de capitaux*

Au ministère de l'Intérieur

- Le 1er juillet 2019, le ministère de l'Intérieur créé au sein de la direction centrale de la police judiciaire une **sous-direction de la lutte contre la criminalité financière**, qui a pour mission la prévention et la répression des formes complexes, organisées et transnationales de la criminalité financière.

Elle est composée de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) et de l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFI).

- **Office Central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF)** ; est en charge notamment de la lutte contre les escroqueries transnationales ; les fraudes aux intérêts financiers de l'UE, la LBC-FT et le BC de la corruption et du détournement de fonds publics étrangers « biens mal acquis ». S'y trouvent aussi la plate-forme d'identification des avoirs criminels (PIAC) et brigade de recherches et d'investigations financières nationale (BRIFN); et,
- **Office central de la lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFI)**, créé en 2013, composé de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF) et de la brigade nationale de lutte contre la corruption et la criminalité financière (BNLCCF). Il est en charge de la lutte contre certaines infractions complexes relevant du droit pénal des affaires, les fraudes fiscales complexes et les atteintes à la probité et aux règles sur le financement de la vie politique. Il traite également du blanchiment de ces infractions.

La direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), joue également un rôle majeur dans la LBC (et aussi LFT) notamment avec la présence de huit commandements de la gendarmerie d'outre-mer formés à la lutte contre la délinquance économique et financière.

<sup>2</sup> Agences de voyages, gestionnaires de systèmes de paiement et Société de transport

Au ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

- Les douanes – ou **Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)** – rattachées au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance - contrôlent les flux physiques illicites (de sommes, titres ou valeurs) entrants et sortants au titre du manquement à l'obligation déclarative.
- **Le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF)** - rattaché conjointement à la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) - remplace depuis 2019 l'ancien service national de douane judiciaire. Il s'agit d'un service mixte douanier et fiscal de police judiciaire à compétence nationale, en charge de la lutte contre la délinquance douanière, fiscale et économique complexes et le blanchiment du produit généré.
- La DGDDI compte aussi un autre service à compétence nationale capable de mener des enquêtes financières administratives - **la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED)** - spécialisée dans le renseignement (service du premier cercle depuis 2008) et les enquêtes douanières. Elle conduit aussi des enquêtes sur des fraudes douanières, infractions sous-jacentes au blanchiment comme fraude à la TVA notamment. Son groupe spécialisé dans la lutte contre les circuits financiers clandestins mène des opérations d'identification, d'entrave et de démantèlement de groupes spécialisés dans la criminalité financière.
- **La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)** participe, à travers ses différentes missions de contrôle, d'enquête, et les poursuites pénales qu'elle peut engager, à la lutte contre la fraude économique, le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux. Elle exerce notamment au titre de la protection du consommateur, une vigilance renforcée sur des secteurs non-financiers où les pratiques commerciales illicites peuvent plus facilement donner lieu au blanchiment de capitaux, comme les agents immobiliers et les sociétés de domiciliation.

*En matière de poursuites pour blanchiment de capitaux*

La poursuite des cas complexes et très complexes de blanchiment de capitaux relève des attributions de juridictions spécialisées.

Depuis 2004, les **8 juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS)**, sont compétentes en matière de criminalité organisée et de délinquance financière de particulière complexité. En charge des affaires les plus complexes, ces juridictions ont bénéficié d'une augmentation sensible de leurs effectifs.

- Depuis 2013, le **Parquet National Financier (PNF)** est compétent sur l'ensemble du territoire national pour la conduite des investigations très complexes en matière d'infractions économiques et financières de grande complexité (atteintes à la probité, fraude fiscale, escroqueries à la TVA) et leur blanchiment.

- Depuis 2019, la **juridiction nationale chargée de la lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO)** est compétente pour la poursuite des affaires d'une très grande complexité en matière de criminalité organisée et de délinquance

La loi pour la transparence, l'action contre la corruption et la modernisation de la vie économique dite loi Sapin II a considérablement renforcé les moyens de la lutte contre la corruption. Elle a permis la création de l'agence française anticorruption (AFA), service national chargé de la prévention et de la détection des faits de corruption, détournements de fonds public et de favoritisme. L'agence est rattachée au ministre de la Justice et au ministre en charge du Budget et peut être sollicitée par toutes les juridictions, entreprises

financière.

- *En matière d'enquêtes et de poursuites pour financement du terrorisme*

Les poursuites et les jugements en matière de terrorisme et de son financement sont centralisés au niveau national par le tribunal judiciaire de Paris et confiés à des magistrats spécialisés du parquet, de l'instruction et des formations de jugement.

Depuis 2019, le **Parquet national antiterroriste (PNAT)**, dirigé par le procureur de la République antiterroriste, est responsable de la poursuite au niveau national des actes terroristes, dont les infractions de blanchiment lorsqu'elles sont en lien avec une entreprise terroriste et celles de FT.

Les enquêtes FT peuvent être conduites par plusieurs services spécialisés tels que:

- Le département judiciaire de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) du ministère de l'intérieur;
- La sous-direction anti-terroriste (SDAT) de la Direction centrale de la police judiciaire - compétente en matière de prévention et répression du terrorisme, y compris dans ses aspects financiers ;
- La section anti-terroriste de la brigade criminelle de la préfecture de police de Paris;
- L'unité dédiée de l'OCRGDF (cf. supra).

#### *En matière de gestion des avoirs criminels*

La France s'est dotée en 2010, d'une agence dédiée, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC). La création de l'AGRASC. Cette agence gouvernementale a été placée sous la tutelle conjointe du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes Publics. La création de l'AGRASC s'est inscrite dans la logique d'évolution des textes avec l'élargissement des possibilités de confiscations pénales et la modernisation du droit des saisies pénales par la loi du 9 juillet 2010. Cette structure, dont les missions sont notamment la gestion, la valorisation et l'exécution des saisies et confiscations réalisées par les enquêteurs et enquêteurs, a répondu à de véritables besoins des juridictions et a doté notre pays d'un système efficace de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

## Focus sur le Conseil d'Orientation de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme

Institué par le décret du 18 janvier 2010, le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB) est l'enceinte de coordination et de concertation entre les acteurs publics et privés impliqués qui assure le pilotage de cette politique publique. Il réunit l'ensemble des services de l'État et les autorités de contrôle concernés par la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération.

Le COLB, dont le secrétariat est assuré par la Direction générale du Trésor, comprend une trentaine de membres issus des sphères préventive et répressive:

- ❑ **sur le volet préventif** : les autorités de contrôle et de sanction des secteurs financiers et non-financiers (cf. schéma p.7) pour les professions suivantes : agents immobiliers et sociétés de domiciliation, professionnels de l'art et du luxe, notaires, avocats, huissiers et commissaires de justice, mandataires judiciaires, experts comptables, commissaires aux comptes, casinos et opérateurs de jeux de ligne, les greffiers des tribunaux de commerce, les négociants en métaux et pierre précieuse. La commission nationale des sanctions, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, et la Mission interministérielle de coordination anti-fraude sont également membres du COLB.
- ❑ **sur le volet répressif** : La direction des affaires criminelles et des grâces qui assure en outre le rôle de vice-Présidence, la direction des affaires civiles et du Sceau, le Secrétariat général, et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pour le ministère de la Justice, ainsi que les services d'enquête des ministères de l'intérieur (police et gendarmerie) et de l'économie, des finances et de la relance.

Le COLB est chargé :

- ❑ D'assurer la **coordination** entre les acteurs des volets préventif et répressif **et le renforcement des échanges d'information**
- ❑ De favoriser la **concertation avec les différentes professions** soumises aux obligations de vigilance à l'égard de leur clientèle ;
- ❑ De proposer des **améliorations au dispositif national** de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visant à alimenter un plan d'action interministériel, d'en suivre la mise en œuvre et d'en apprécier l'efficacité ;
- ❑ D'établir et mettre à jour régulièrement une **analyse nationale des risques** visant à identifier, comprendre, évaluer les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme auxquels la France est exposée et de proposer des mesures d'atténuation de ces risques ;
- ❑ De **consolider les statistiques pertinentes** permettant d'illustrer l'efficacité du dispositif français, en vue de leur publication au sein d'un rapport annuel.

Il joue donc un **rôle central dans l'analyse du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT)**. Il permet d'identifier, avec le concours de chacune des autorités compétentes et des acteurs de terrain, les **tendances émergentes et nouveaux phénomènes criminels**, mais aussi d'aboutir à une **perception et une compréhension partagées des risques**.

## Un plan d'actions interministériel qui vise à renforcer la solidité du cadre national

Les menaces que constituent le terrorisme et les activités de criminalité financière organisée nécessitent une action forte et résolue, ainsi qu'un haut niveau de portage, pour préserver l'intégrité de notre système financier et lutter contre le sentiment d'injustice qui est associé à la délinquance économique et financière.

**Depuis plusieurs années, la France a significativement renforcé son arsenal pour lutter efficacement contre ces phénomènes criminels répondant ainsi à un double impératif de sécurité nationale et de probité.**

En mars 2021, sous l'autorité du Premier ministre, le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, le ministre de l'Intérieur, le ministre des Outre-mer, le Garde des Sceaux et le ministre délégué chargé des Comptes publics ont adopté un plan d'action national de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération d'armes de destruction massive.

Témoignant d'un engagement ferme du gouvernement à lutter contre ces fléaux, cette **feuille de route interministérielle pluriannuelle** qui a vocation à être déployée sur la période 2021-2022, s'articule autour de cinq axes prioritaires :

- 1. Mobiliser tous les acteurs pour prévenir les risques sur l'ensemble du territoire**
- 2. Garantir la transparence financière**
- 3. Consolider notre capacité de détection, de poursuite et de sanction du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme**
- 4. Entraver l'accès des terroristes et de leurs réseaux au système financier**
- 5. Renforcer le pilotage et la coordination de la politique nationale de LBC-FT**

Ce plan d'action a été élaboré sous l'égide du COLB avec les contributions des ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Economie, des Finances et de la Relance, de l'Europe et des Affaires Etrangères, des Outre-mer et de toutes les autorités compétentes concernées. Il se décline en une centaine de mesures ambitieuses, dont la moitié ont déjà été mises en œuvre.

Les recommandations du GAFI viendront enrichir cette feuille de route pour renforcer l'efficacité globale du dispositif national.

Voir en détail : [Adoption du plan d'action national pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme \(2021-2022\) | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#)

## La France au rendez-vous de ses engagements internationaux en matière de lutte contre la criminalité financière

### La France se place au premier rang des pays qui luttent efficacement contre la criminalité financière

Le processus d'évaluation mutuelle constitue un volet fondamental des travaux du GAFI, qui contrôle la mise en œuvre des Recommandations dans ses pays membres et évalue l'efficacité globale de leurs dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT).

L'audit d'un pays, qui se déroule sur près de 18 mois, vise à évaluer la conformité technique de la législation du pays à ces Recommandations et à déterminer si le système de LBC-FT du pays est efficace.

L'évaluation de la **conformité technique** aborde les exigences spécifiques des Recommandations du GAFI, principalement en ce qui concerne le cadre juridique et institutionnel du pays, ainsi que les pouvoirs et les procédures des autorités compétentes. Ces éléments représentent les fondements d'un système de LBC-FT.

L'évaluation de l'**efficacité** diffère de celle de la conformité technique, en ce qu'elle va porter une appréciation étayée sur la qualité de la mise en œuvre des standards du GAFI, et permet de déterminer dans quelle mesure un pays, par le cadre juridique et institutionnel en vigueur, obtient des résultats qui sont essentiels à la solidité d'un système de LBC-FT.

Un rapport final présente une analyse complète et intégrée du pays évalué, établissant de fait la solidité de son système et ses lacunes, la robustesse de son dispositif et ses marges d'amélioration, au regard des normes élaborées collectivement par les juridictions membres au sein du GAFI.

**S'agissant de l'évaluation de l'efficacité du dispositif LBC-FT de la France**, la France a démontré la très grande qualité de sa coopération internationale, des enquêtes et poursuites pour financement du terrorisme, ainsi que de la politique de saisies et confiscations (efficacité élevée).

Le pilotage de la politique LBC-FT et notamment sa coordination à travers le COLB, la transparence financière des personnes morales et des constructions juridiques, le renseignement financier, l'efficacité des enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux ainsi que les mesures de gel d'avoirs (sanctions financières) en particulier sur le terrorisme et la prolifération obtiennent de bons résultats (efficacité significative).

Enfin, l'efficacité du volet préventif du dispositif LBC-FT de la France (supervision et mise en œuvre des mesures préventives par le secteur privé), quoique noté à un niveau modéré du fait de la moindre maturité du secteur non-financier, place la France parmi les pays ayant un dispositif de supervision le plus abouti et exhaustif.



**Tableau des notations attribuées à la France dans le cadre de l'évaluation du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Résultat immédiat		Niveau d'efficacité du Rapport final
1	Coordination nationale, risques et stratégie	Significatif
2	Coopération internationale	Elevé
3	Supervision LBC-FT	Modéré
4	Mesures préventives	Modéré
5	Transparence financière	Significatif
6	Renseignement financier	Significatif
7	Enquêtes et poursuites blanchiment	Significatif
8	Saisies et confiscations	Elevé
9	Enquêtes et poursuites FT	Elevé
10	Gels d'avoirs financement du terrorisme et organismes à but non lucratif (OBNL)	Significatif
11	Gels d'avoirs financement prolifération	Significatif

**Comparatif du volet efficacité de la France par rapport aux autres pays du GAFI**

	France (2022)	Royaume-Uni (2018)	Etats-Unis (2018)	Israël (2018)	Espagne (2019)
RI 1	Significatif	Elevé	Significatif	Significatif	Significatif
RI 2	Elevé	Significatif	Significatif	Significatif	Significatif
RI 3	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Significatif
RI 4	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
RI 5	Significatif	Significatif	Faible	Significatif	Significatif
RI 6	Significatif	Modéré	Significatif	Elevé	Elevé
RI 7	Significatif	Significatif	Significatif	Significatif	Significatif
RI 8	Elevé	Significatif	Elevé	Elevé	Significatif
RI 9	Elevé	Elevé	Elevé	Elevé	Significatif

RI 10	Significatif	Elevé	Elevé	Significatif	Modéré
RI 11	Significatif	Elevé	Elevé	Modéré	Modéré

## Résultat Immédiat 1 - Coordination nationale et analyse de risques

**La qualité de la coordination nationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été saluée. La collaboration entre les acteurs publics et privés, notamment à travers le Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (COLB), s'avère particulièrement efficace.**

La France dispose d'une très bonne compréhension des risques, qui se nourrit des sources d'informations fiables et des analyses fines, étayées et croisées :

- ✓ l'analyse nationale des risques
- ✓ des analyses sectorielles de risques réalisées par les autorités de supervision
- ✓ des rapports détaillés de TRACFIN, la cellule de renseignement financier
- ✓ des rapports du SIRASCO, service de renseignement criminel rattaché au ministère de l'Intérieur (direction centrale de la police judiciaire)

En identifiant correctement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, auxquels les professionnels français sont exposés, elle se met en capacité de mettre en place les réponses appropriées de façon coordonnée au niveau national.

Sur le plan opérationnel, ces expertises viennent alimenter la conception et la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, par les différentes autorités impliquées, qui se décline en **plans d'actions thématiques et sectoriels**, notamment dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et son financement, érigé comme priorité nationale depuis 2015.

Un **plan d'action d'interministériel**, adopté en mars 2021, est venu compléter ce dispositif, pour mieux lutter contre ces fléaux au plan national. La centaine de mesures qui constituent la feuille de route sont actuellement en cours de déploiement.

**L'efficacité du dispositif national repose également sur la coopération entre les autorités compétentes.**

**Le COLB, dont le secrétariat est assuré par la Direction Générale du Trésor, est ainsi salué pour son rôle en matière de coordination et de coopération nationale.** Chargé d'analyser les risques, de piloter, de coordonner toutes les actions LBC-FT et de proposer les améliorations nécessaires au dispositif LBC-FT, le COLB joue un rôle central dans l'identification des tendances émergentes et nouveaux phénomènes criminels, avec le concours des autorités compétentes et des acteurs de terrain. Il offre pour cela une enceinte d'échanges et de dialogue pertinente, sachant faire preuve de réactivité quand les circonstances l'imposent, comme cela a été le cas pendant la crise de la Covid-19.

Les travaux d'actualisation de **l'analyse nationale des risques** dans les prochains mois permettront d'approfondir certains thèmes et d'en couvrir de nouveaux, qui devront faire l'objet d'une vigilance accrue de la part des professionnels assujettis. Ce document de

référence permet de sensibiliser les professionnels des secteurs financier et non financier aux enjeux de la LBC-FT et de favoriser une bonne compréhension homogène des risques auxquels ils peuvent être exposés, et face auxquels il est prévu une conduite à tenir.

La Direction Générale du Trésor et le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) publieront également à l'été 2022 une **analyse des risques dédiée au financement de la prolifération des armes de destruction massive**.

Pour plus d'informations : [analyse-nationale-des-risques-LBC-ft-en-France-septembre-2019.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)

## Résultat Immédiat 2 - Coopération internationale

**Le GAFI a évalué l'efficacité de la coopération internationale sollicitée et octroyée par l'autorité judiciaire, les services d'enquête (police, gendarmerie, douanes), TRACFIN et les autorités de supervision (AMF/ACPR). La coopération internationale des autorités françaises avec leurs partenaires étrangers a été reconnue comme étant de très grande qualité.** La France a obtenu la notation la plus élevée sur ce résultat immédiat, confirmée par les retours positifs des délégations étrangères au GAFI.

### ➤ La coopération internationale judiciaire

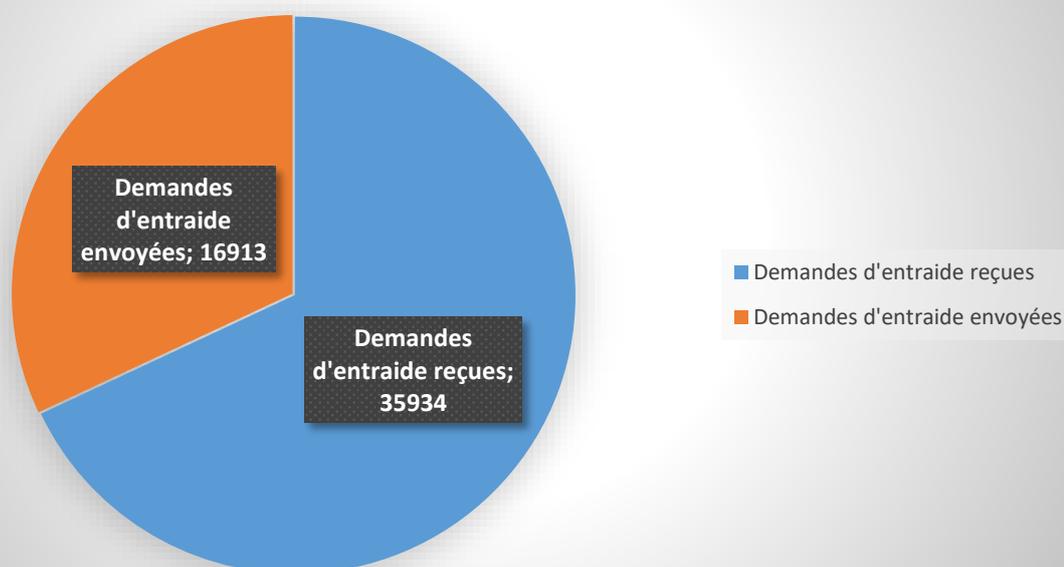
**La France dispose d'un cadre conventionnel et d'une infrastructure domestique lui permettant de solliciter et de répondre de manière efficace aux demandes d'entraide judiciaire.**

La majorité des demandes d'entraide reçues provient des Etats-membres de l'Union Européenne (environ 85%). Les partenaires principaux de la France dans ce domaine sont ainsi la Belgique, l'Allemagne, et le Portugal. Ces demandes sont traitées avec célérité par des magistrats souvent spécialisés (au niveau de l'administration centrale, et dans les juridictions spécialisées comme le PNAT). Les homologues internationaux de la France ont salué la qualité de l'entraide fournie par les autorités françaises.

La France recourt également activement à l'entraide pénale internationale à l'appui de ses procédures nationales notamment pour les affaires de criminalité transnationale. Cette politique proactive française s'appuie sur de nombreux soutiens opérationnels (réseau des magistrats de liaison et des attachés de sécurité intérieure, Réseau judiciaire européen EUROJUST, équipes communes d'enquêtes etc..).

L'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) et la Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) sont également, en qualité de bureaux de recouvrement des avoirs, des acteurs essentiels de ce dispositif.

## Flux de l'entraide pénale internationale (2016-2020)



### D'autres formes de coopération jouent également un rôle primordial.

- La cellule de renseignement financier (CRF) TRACFIN, fait largement recours à la coopération internationale dans le cadre de ses analyses et fournit des éléments de bonne qualité à ses homologues internationaux notamment dans le cadre du groupe Egmont (voir encadré page 27).
- Des équipes communes composées de services d'enquêtes et des douanes de plusieurs pays ont été formées (32 en 2019) en plus du cadre de coopération européen par le biais d'EUROPOL, Interpol et d'EUROJUST.
- Les autorités de supervision (ACPR/AMF) coopèrent activement avec leurs homologues étrangers, en adressant, et en répondant à, des demandes d'assistance, notamment lors de l'agrément ou du contrôle des acteurs du secteur financier, ou encore lors de collèges internationaux ou européens de superviseurs.
- En matière d'assistance administrative mutuelle internationale, la DGDDI a traité, entre 2016 et 2020, 284 demandes entrantes et émis 652 demandes sortantes de nature LBC-FT.

#### Le saviez-vous ?

La France, représentée par l'OCRGDF, préside actuellement avec l'Espagne le réseau AMON, un réseau international de coopération informelle dédié à la lutte contre le blanchiment regroupant une quarantaine de pays membres.

L'assemblée générale annuelle d'Amon a lieu les 11 et 12 mai à Lyon, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne et accueillera une soixantaine d'experts.

Pour aller plus loin : [Justice / Portail / Entraide pénale internationale](#)



## Résultat Immédiat 3 - Contrôle

Le GAFI a **reconnu l'existence d'un volet préventif solide pour le secteur financier, considéré comme mature, mais plus hétérogène pour le secteur non financier, plus récemment impliqué dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.**

**La robustesse du cadre juridique préventif français, dont la cohérence est assurée par la Direction Générale du Trésor, a été soulignée par le GAFI** qui a en particulier insisté sur les mesures d'atténuation transversales mises en place en France : assujettissement large des professionnels du secteur financier comme non-financier, accent mis sur la transparence financière et la lutte contre les flux financiers opaques et anonymes, identification et réaction rapide aux nouveaux défis et menaces émergentes. **En outre, les institutions financières ont une excellente compréhension des risques et des obligations LBC-FT. Les obligations déclaratives sont bien remplies. Les contrôles menés par l'ACPR sont efficaces et adaptés aux risques identifiés.** Les procédures LBC-FT dans les institutions financières, les contrôles des grands groupes internationaux ainsi que le nombre de déclaration de soupçons transmises à TRACFIN sont en constante augmentation depuis 2016 grâce à l'action conjointe de l'ACPR et de l'AMF.

**Les autorités de contrôle disposent d'une large gamme de sanctions disciplinaires ou pécuniaires.** L'ACPR utilisent notamment ces sanctions pour sanctionner les manquements les plus graves, pouvant même aboutir à la fermeture de l'établissement et à des sanctions pécuniaires importantes. **Entre 2015 et 2020, 39 sanctions ont été imposées par la commission des sanctions de l'ACPR, y compris des sanctions pécuniaires dépassant au total 100 M€.**

**Dans le secteur non financier, toutes les professions assujetties sont soumises à des règles de LBC-FT strictes en matière de contrôle de probité, accès à la profession et de vigilance client.** Les **professions du chiffre et du droit sont jugées efficaces.** La compréhension des risques pour les agents immobiliers et les sociétés de domiciliation, pour lesquelles la DGCCRF a renforcé les actions de sensibilisation et de contrôle, doit être approfondie. Si les **professions du chiffre et du droit sont jugées efficaces**, le caractère récent de l'assujettissement de certaines professions explique la compréhension plus faible des risques par les professionnels concernés.

Outre la poursuite des actions de sensibilisation mises en œuvre par les autorités de contrôle conjointement avec TRACFIN, il sera donc nécessaire de donner plus d'outils aux professions non financières pour identifier efficacement les **personnes politiquement exposées (PPE)** et augmenter la quantité des déclarations de soupçons transmises à TRACFIN. Le COLB a également constitué des groupes de travail thématiques notamment dans le secteur

**Les Personnes Politiquement Exposées ou PPE** sont des personnes considérées comme exposées à des risques plus élevés de blanchiment de capitaux en raison de leurs fonctions. Cela concerne notamment les chefs d'Etat et de gouvernement, les membres de gouvernement, les membres d'une assemblée parlementaire, les magistrats, les ambassadeurs, les dirigeants d'une banque centrale, les officiers supérieurs des armées, les dirigeants des grandes entreprises publiques et les dirigeants d'organisation internationale. Les institutions financières doivent mettre en œuvre des mesures de vigilance spécifique à

immobilier afin d'améliorer le lien entre autorités de contrôle et professions assujetties afin d'assurer une plus grande sensibilisation aux risques de BC-FT.

Pour aller plus loin :

- ✓ [Instructions de l'ACPR en matière de LBC-FT | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)
- ✓ [Doctrines de l'AMF en matière de LBC-FT \(III.3\)](#)
- ✓ [Lignes directrices sur la LBC-FT](#)
- ✓ [Commission nationale des sanctions | economie.gouv.fr](#)

## Résultat Immédiat 4 – Mesures préventives

**La qualité des mesures préventives mises en œuvre par les institutions financières a été relevée par les évaluateurs du GAFI, en particulier pour le secteur financier. Les institutions financières mettent en place de solides mesures préventives contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme :** protocoles d'identification, élaboration de profils de risques, utilisation des registres pour identifier les bénéficiaires effectifs, veille juridique des mesures de gel des avoirs, déclarations de soupçons à la cellule de renseignement financier TRACFIN, contrôles et audits internes. Les institutions financières ont participé activement à la rédaction de l'analyse nationale des risques, des analyses sectorielles de risques du secteur financier permettant d'obtenir une cartographie des risques détaillée. Grâce aux travaux de l'ACPR, la qualité des procédures de contrôle interne est en constante augmentation.

**La compréhension des risques est plus récente au sein des professions non-financières, notamment concernant les agents immobiliers et les sociétés de domiciliation, comme l'ont montré les résultats des campagnes de contrôle de la DGCCRF.** La compréhension des risques est considérée comme de qualité dans le secteur des jeux et chez les professions du chiffre et du droit, avec par exemple le rôle dévolu aux CARPA ou la vigilance renforcée des notaires pour les transactions à risques. La qualité des déclarations de soupçon doit encore être

### **Les prestataires de service en actifs numériques (PSAN) ou « crypto-actifs »**

Les opérations des PSAN enregistrés représentent environ 204 M€ en France en 2020. Les vulnérabilités du secteur sont liées à l'opacité de certaines blockchains, l'attractivité des plateformes permettant les conversions crypto-monnaie fiduciaire et la nature transfrontalière du secteur permettant le transfert de fonds rapide vers d'autres pays.

Depuis juin 2021, les PSAN doivent être enregistrés auprès de l'AMF. La détermination de l'approche par les risques est en cours de développement, avec la conduite des premiers contrôles par l'ACPR.

Malgré leur assujettissement récent et grâce au travail conjoint de l'AMF et de l'ACPR, les PSAN témoignent d'une très bonne compréhension des risques et mettent en œuvre des mesures préventives efficaces. La France a fait le choix de mettre en œuvre avant l'Union Européenne le cadre anti-blanchiment applicable aux crypto-actifs afin d'assurer l'intégrité de ces nouveaux actifs et est ainsi en pleine conformité avec les standards internationaux les plus exigeants en la matière. L'adoption prochaine du paquet législatif LBC-FT en cours de discussion au niveau européen permettra d'assurer en Europe un renforcement de ces

améliorée.

**Les sanctions financières ciblées (gels des avoirs) sont mises en œuvre sans délai par tous les assujettis** qui sont fortement sensibilisés sur le sujet

Enfin, la question de l'**identification du bénéficiaire effectif** est primordiale. Les professions assujetties peuvent s'appuyer sur le registre des bénéficiaires effectifs mis en place depuis 2017. Le rôle des greffiers des tribunaux de commerce en la matière est primordial et garantit la fiabilité des informations qui seront à terme accessibles à tous.

Pour en savoir plus :

- ✓ [Juridictions à hauts risques et juridictions sous surveillance](#)
- ✓ [Analyse sectorielle des risques de la Banque de France](#)
- ✓ [Analyse sectorielle des risques de l'AMF](#)

## Résultat immédiat 5 – Transparence financière des personnes morales et des constructions juridiques

**La transparence financière des personnes morales et des constructions juridiques est un enjeu majeur dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dans la mesure où les criminels cherchent précisément à opacifier l'origine des fonds pour empêcher la traçabilité des flux financiers illicites.**

Les personnes morales et les constructions juridiques ne constituent pas un vecteur privilégié de blanchiment de capitaux en France. En revanche, elles peuvent dans certains cas, par le biais de la création de sociétés fictives, éphémères, mais aussi *via* des chaînes de détention et des montages complexes, servir de véhicules pour masquer l'origine des fonds et donner aux criminels la possibilité de dissimuler leurs actifs et de les déguiser pour les injecter ensuite dans le système financier.

D'importantes réformes du dispositif ont été conduites ces dernières années. La France a été particulièrement active dans les travaux européens visant à renforcer la transparence financière et a été l'un des premiers pays à mettre en place **le registre des bénéficiaires effectifs en 2017.**

Le concept central de bénéficiaire effectif est né de la nécessité, pour identifier la personne physique qui exerce in fine une influence sur la personne morale, de connaître le mécanisme de détention capitalistique et de contrôle direct ou indirect sur les activités d'une structure. Le bénéficiaire effectif est défini comme « la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur la société (...) », entendu comme les **détenteurs ultimes personnes physiques d'une société.**

L'assujettissement des greffiers des tribunaux de commerce a constitué une avancée essentielle. Les contrôles opérés à la création et tout au long de la vie des entreprises permet de disposer **d'informations complètes, détaillées, et actualisées sur les bénéficiaires effectifs de près de 4 millions de sociétés en France.** Leur qualité de l'information est garantie par la mise en œuvre de sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives.

Ces données sont rendues disponibles aux professionnels assujettis pour la mise en œuvre de leurs obligations et mesures de vigilance, à toutes les autorités compétentes, préventives comme répressives, dans le cadre des enquêtes et des poursuites, mais également au grand public dans la mesure où le Registre est accessible en ligne pour tous les citoyens.

Un **répertoire National des Associations (RNA)** a également été mis en place en 2009 et recense les 1,6 million d'associations actives sur le territoire. Les informations déclarées en préfecture sont disponibles pour les autorités compétentes et dans un format non nominatif pour le public.

Même si la France ne permet pas la création de *trusts*, elle dispose d'un **registre des trusts étrangers ayant des effets en France et d'un registre des fiducies**, tenus par la Direction générale des Finances publiques, qui doivent systématiquement être déclarés, sous peine de sanctions. Les informations détenues sont accessibles aux autorités publiques, ainsi qu'aux entités assujetties à la LBC-FT et aux personnes présentant un intérêt légitime sur demande. Les registres ne sont pas ouverts au public pour des raisons constitutionnelles de protection de la vie privée.

Pour plus d'informations : [Le registre des bénéficiaires effectifs des personnes morales est désormais accessible gratuitement en ligne | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#)

## Résultat immédiat 6 – Renseignements financiers

**Le renseignement financier joue un rôle primordial dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.** L'échange de renseignement financier entre les autorités compétentes qui, en France, l'utilisent régulièrement dans leurs analyses et enquêtes, permet de recueillir des preuves et de tracer les personnes soupçonnées d'infractions, leurs activités et leurs réseaux.

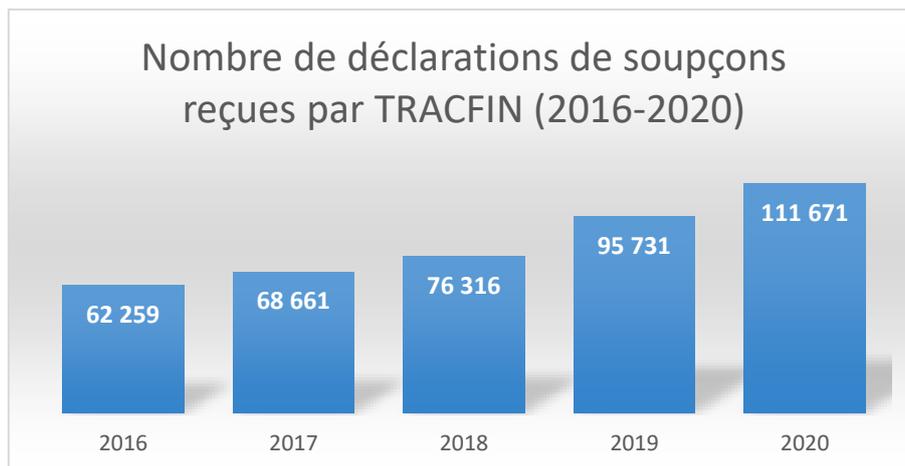
**TRACFIN, la cellule de renseignement financier (CRF) française, joue un rôle central dans le dispositif de LBC-FT national. Ses analyses sont très utilisées par ses partenaires et répondent à leurs besoins.** Rattaché au Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, TRACFIN a pour mission de collecter, recueillir et analyser les déclarations de soupçons envoyées par les professionnels assujettis, ainsi que d'autres informations transmises par des organismes publics et des CRF étrangères lorsque ceux-ci détectent des opérations suspectes.

**TRACFIN produit des analyses approfondies et de grande qualité**, qu'il s'agisse d'analyses opérationnelles (comme ses transmissions judiciaires) ou stratégiques (comme ses rapports annuels et autres publications institutionnelles). TRACFIN dissémine, spontanément ou à leur demande, des analyses aux autorités administratives et judiciaires concernées qui peuvent ajuster leurs actions en fonction de ces renseignements. **Les infractions identifiées par TRACFIN sont alignées avec les principaux risques LBC-FT identifiés en France (trafic de stupéfiants, fraudes aux finances publiques, escroqueries), et de nombreuses enquêtes judiciaires ont pu être ouvertes grâce à ses travaux.**

**TRACFIN coopère notamment avec ses homologues CRF à l'étranger en utilisant les outils informatiques sécurisés mis en place au niveau européen et dans le cadre du Groupe Egmont (cf. encadré ci-après).**

**TRACFIN et les autres autorités compétentes françaises coopèrent également efficacement entre elles, notamment dans le cadre de groupes de travail communs.**

**Le nombre de déclarations de soupçons reçu par TRACFIN de la part des professionnels assujettis est en constante augmentation depuis 2016.** TRACFIN utilise très régulièrement aussi son droit de communication pour obtenir des renseignements auprès des professionnels et renforcer ses analyses. Toutes les autorités publiques ont reconnu la qualité des renseignements de TRACFIN.



Pour aller plus loin :

- ✓ [TRACFIN | economie.gouv.fr](https://tracfin.economie.gouv.fr)
- ✓ [TRACFIN 2020 - Activité et analyse | economie.gouv.fr](https://tracfin.economie.gouv.fr/activite-et-analyse)

## Résultat Immédiat 7 – Enquêtes et poursuites en matière de blanchiment de capitaux

**La France a fait de la lutte contre le blanchiment de capitaux une priorité en menant ces dernières années de nombreuses réformes de son système répressif.**

La France dispose d'un **système juridique et institutionnel complet et efficace** pour identifier, enquêter et poursuivre les cas de BC. Elle a sensiblement augmenté ses ressources, tant au niveau des autorités d'enquête que de poursuite, notamment par le renforcement de certains services ou la création de nouvelles structures spécialisées comme :

- le Parquet National Financier (PNF – 2013) qui a compétence sur tout le territoire pour la conduite des investigations très complexes en matière d'infractions économiques et financières de grande ampleur (atteintes à la probité, fraude fiscale, escroqueries à la TVA) et leur blanchiment ;
- la Sous-Direction de la Lutte contre la Criminalité Financière (SDLCF – 2019), référent national de la prévention et de la répression contre les formes complexes et transnationales de criminalité financière ;
- le Service d'Enquêtes Judiciaires des Finances (SEJF - 2019), au sein du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, en charge de la lutte contre la délinquance douanière, fiscale et économique complexes et le blanchiment du produit généré.
- la Juridiction Nationale Chargée de la Lutte contre la Criminalité Organisée (JUNALCO - 2019) qui dépend du parquet de Paris, compétente au niveau national pour les cas de très grande complexité en matière de criminalité organisée et de délinquance financière.

**La France privilégie une approche dite par le « haut du spectre », permettant de prioriser les affaires de grande envergure (cas complexes et ceux présentant un volume financier**

**significatifs). Ces dossiers sont traités par des services d'enquête et des juridictions spécialisées.**

Les autorités d'enquêtes et de poursuites spécialisées disposent des ressources financières et techniques adéquates afin d'identifier et d'enquêter sur tous les cas de BC. L'introduction de la présomption de blanchiment en 2013 a facilité à cet égard la poursuite du blanchiment autonome en renversant la charge de la preuve : il incombe désormais à la personne mise en cause de prouver l'origine licite de ses fonds.

Les enquêtes et les poursuites pour blanchiment de capitaux sont conformes avec le profil de risque français. Elles portent ainsi à titre principal sur les fraudes (fiscales, sociales, douanières), les escroqueries et le trafic de stupéfiants. **Les sanctions pénales pour blanchiment de capitaux sont proportionnées et dissuasives et le taux d'emprisonnement est élevé.**

Enfin, la France poursuit le blanchiment du produit des délits douaniers et des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, au moyen d'une infraction sévèrement réprimée et spécifiquement prévue par le Code des douanes. L'existence de ce délit de blanchiment douanier permet ainsi aux agents des douanes de procéder à des constatations en flagrance, ainsi qu'à l'ouverture d'enquêtes, aussi bien administratives que judiciaires. Le nombre de notifications de délits de blanchiment douanier est en constante augmentation ces cinq dernières années.

Pour en savoir plus : [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## Résultat Immédiat 8 – Confiscations et saisies

**La France a érigé la saisie et la confiscation du produit et des instruments du crime et des biens d'une valeur équivalente en une priorité nationale qui demeure un objectif de sa politique pénale** depuis l'adoption de la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation pénale. Elle fournit aux enquêteurs et magistrats un cadre juridique solide destiné à développer une politique systématique de saisie et de confiscation patrimoniale, pour toutes les infractions générant des profits avec une priorité pour les infractions les plus importantes en termes de volume financier.

Le dispositif français peut s'appuyer sur l'expertise de la **Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)**, service enquêteur de référence en matière d'identification et de saisie des avoirs criminels, créée au sein de la Direction centrale de la police judiciaire en 2005, complétée par **la création de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs criminels en 2010 (AGRASC)**.

L'**AGRASC** constitue une avancée avec ses méthodes de gestion, de soutien opérationnel et de formation. Avec un effectif de 61 personnes, cette structure est chargée de la gestion et de la valorisation des biens saisis et/ou confisqués, et assure un soutien juridique en apportant un conseil et un appui opérationnels nécessaires aux enquêteurs, magistrats et aussi douaniers. Désormais acteur incontournable, l'AGRASC a su s'adapter aux évolutions de la matière, en permettant notamment la saisie de nouveaux biens, tels que les actifs numériques.

Ces deux entités collaborent étroitement avec leurs homologues étrangers, et permettent à la France d'identifier les avoirs au-delà de ses frontières, et d'être particulièrement proactive en matière d'identification, de saisie et de confiscations de biens situés à l'étranger, notamment

via les **réseaux opérationnels internationaux CARIN/ARO**. Ainsi, plus de 800 échanges ont eu lieu dans ce cadre entre la PIAC et ses homologues étrangers en 2020.

Le réflexe des saisies et peines de confiscation s'est progressivement développé dans les juridictions et les services d'enquête grâce à des actions de sensibilisation, de formation et à une politique pénale dynamique relayée notamment par la direction des affaires criminelles et des grâces.

En attestent les très bons résultats obtenus par la France, le nombre de saisie ayant augmenté en passant de 15 003 en 2016 à 19 549 en 2020 pour une valeur annuelle moyenne de plus de 550 millions et portant sur une grande variété de biens (assurances-vie, actif virtuel). Les délinquants ont ainsi été privés **de montants considérables constituant le produit et les instruments d'infractions ou de biens d'une valeur équivalente à savoir environ 4,7 milliards par an**.

Au niveau transfrontalier, le cadre légal oblige à déclarer les mouvements physiques d'argent liquide (espèces, instruments négociables au porteur et or) d'un montant supérieur ou égal à 10 000 euros. **L'action des douanes, centrale en matière de contrôle de cette obligation déclarative, a permis de saisir 44 millions d'euros entre 2016 et 2020.**

Pour en savoir plus : [Justice / Portail / AGRASC](#)

## Résultat immédiat 9 – Enquêtes et poursuites en matière de financement du terrorisme

**La lutte contre le terrorisme et son financement est une priorité nationale.**

**La France dispose d'un arsenal législatif efficace en matière de lutte contre le financement du terrorisme, complété par un cadre judiciaire adapté, centralisé et particulièrement solide pour lutter contre le financement du terrorisme.**

Toutes les autorités d'enquête et du renseignement travaillent ensemble de manière concertée et structurée avec le **Parquet national anti-terroriste (PNAT) créé en 2019**, qui dispose d'une compétence nationale pour toute infraction terroriste et relative à la prolifération d'armes de destruction massive.

L'augmentation importante des effectifs et les actions de formation continue menées depuis 2014 permet d'apporter une réponse adéquate aux risques de terrorisme et de financement du terrorisme.

L'information est échangée et disséminée en temps utile entre toutes les autorités compétentes. Le renseignement financier fourni par TRACFIN est centralisé par le PNAT permettant une exploitation judiciaire structurée et systématique. **Les enquêtes visant le terrorisme incluent systématiquement un volet financement du terrorisme.** De même, l'information découlant des enquêtes pour financement du terrorisme est systématiquement intégrée aux stratégies et enquêtes en matière antiterroriste.

Tous les types d'activités liées au financement du terrorisme font l'objet d'enquêtes et de poursuites, et ce, en lien avec le profil de risque de la France. Les autorités portent leurs actions principalement sur le micro-financement du terrorisme au travers de réseaux de collecteurs de fonds.

**La très large majorité des poursuites (93%) aboutit à des condamnations pour financement du terrorisme, infraction passible de 10 ans d'emprisonnement.** Les peines sont proportionnées, les magistrats français utilisant toute l'échelle des sanctions disponible. Des peines d'emprisonnement proches du maximum légal sont ainsi prononcées à l'encontre d'individus qui transmettent des fonds dans le but de soutenir une organisation terroriste. Le taux de récidive en matière de financement du terrorisme est de 0% ce qui témoigne du **caractère dissuasif et de l'efficacité des peines prononcées.**

Des mesures concomitantes ou alternatives aux sanctions pénales sont aussi mises en œuvre (p.ex. la dissolution d'association ou le gel des avoirs).

Pour en savoir plus :

- ✓ [La lutte anti-terroriste | DGSI \(interieur.gouv.fr\)](https://interieur.gouv.fr)
- ✓ [Plan d'action contre le terrorisme | Gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)

## Résultat Immédiat 10 – Mesures préventives et sanctions financières en matière de financement du terrorisme

**La France prive efficacement les terroristes, organisations terroristes et les personnes qui financent le terrorisme de leurs ressources, notamment en gelant leurs avoirs et leurs moyens de financement.**

Afin de s'assurer de la mise en œuvre sans délai de ces mesures par toutes les professions assujetties, les autorités ont mis en place le *Flash Info Gel* qui permet aux professionnels d'être informés en temps réel de toute modification du registre national des gels qui recense l'ensemble des sanctions financières ciblées en vigueur sur le territoire national, notamment celles liées à la lutte contre le financement du terrorisme.

La Direction Générale du Trésor met également à disposition de nombreuses ressources d'informations à travers des lignes directrices, des séances plénières du COLB consacrées aux sanctions financières ou encore en publiant régulièrement des ressources sur son site internet. Des sanctions dissuasives qui vont du volet disciplinaire au volet pénal permettent également de lutter contre le non-respect et le contournement des mesures de gel.

Grâce à sa politique proactive, **la France a gelé 1,7 millions d'avoirs liés au financement du terrorisme entre 2016 et 2020.**

**La France joue un rôle actif sur la scène internationale dans la proposition des désignations et la mise en œuvre de sanctions financières ciblées au niveau international, européen et national.**

Les sanctions financières ciblées peuvent être décidées à trois niveaux :

- ✚ International : Conseil de Sécurité des Nations Unies et ses comités de sanctions
- ✚ Européen : Règlement européen adopté par le Conseil et le Parlement européen
- ✚ National : arrêté sur décision du ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

**La France propose activement des désignations au niveau international, européen et prend également des mesures nationales.** Depuis la réforme introduite par l'ordonnance du 4 novembre 2020, les **sanctions financières ciblées s'appliquent sans délai** sur tout le territoire dès publication de la mesure au registre national des gels accessible en ligne. Ce registre est mis à jour en permanence par la Direction générale du Trésor, autorité nationale compétente en matière de gel des avoirs.

**Les évaluateurs ont constaté l'efficacité du dialogue interministériel et l'augmentation du nombre de désignations nationales passées de 26 en 2017 à 128 en 2018.**

**La France dispose également d'une bonne compréhension des risques pour le secteur associatif.** Les 1,6 millions d'associations sont toutes sensibilisées lors de leur création en préfecture à travers un guide de prévention contre le détournement d'associations à des fins de financement du terrorisme. Les bénéficiaires effectifs des associations sont enregistrés dans le Registre National des Associations (RNA). Le secteur associatif en France est considéré comme étant à faible risque. Les autorités publiques et les services de renseignement concentrent leurs efforts sur une petite partie du secteur associatif considéré comme étant à

risque, à savoir les associations humanitaires en zone de conflit qui reçoivent des subventions publiques.

**Grâce à son approche centrée sur le renseignement et la prévention de la radicalisation, la France peut lutter efficacement contre le financement du terrorisme sans entraver la liberté constitutionnelle d'association.**

Pour en savoir plus :

- ✓ [Sanctions économiques internationales | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#)
- ✓ [Registre national des Gels – Direction Générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#)
- ✓ [Guide de bonne conduite à l'attention des associations \(economie.gouv.fr\)](#)

## Résultat immédiat 11 - Sanctions financières en matière de financement de la prolifération

**La lutte contre la prolifération nucléaire est une composante essentielle de la paix internationale. La France contribue au niveau mondial à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et son financement, à travers son engagement dans les enceintes internationale et européenne.**

La France a ainsi ratifié en 1998 le Traité d'Interdiction des Essais Nucléaires (TICE). Par ailleurs, en tant que membre permanent du CSNU, membre fondateur de l'UE exerçant une influence particulière au sein du Conseil, la France joue un rôle central en termes d'initiative pour l'édification, la mise en œuvre et la lutte contre le contournement des sanctions financières ciblées.

La France met efficacement en œuvre les Résolutions 1718 (2006) et subséquentes et 2231 (2015). Elle met en œuvre de manière systématique et sans délai les sanctions financières ciblées (voir RI 10 *supra*) contre les régimes qui contribuent à la prolifération nucléaire comme la Corée du Nord contre laquelle la France a proposé près de 40 des 69 désignations adoptées au niveau européen.

La France négocie aussi activement un accord sur le retour de l'Iran à ses engagements nucléaires au titre du Plan d'action global commun (PAGC ou JCPoA) aux côtés de l'Allemagne, de la Chine, des Etats-Unis, de la Russie et du Royaume-Uni.

En outre, au niveau national, **la France dispose de capacités autonomes de désignation en matière de financement de la prolifération et a criminalisé le financement de la prolifération des armes de destruction massive.** Les mesures de gel nationales adoptées par la France sont également consignées au registre national des gels et communiquées par le biais du Flash-Info gel, comme toutes les sanctions financières ciblées adoptées par l'ONU et l'UE.

**C'est le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité National (SGDSN) qui est chargé de coordonner l'action des autorités publiques sur les problématiques liées à la prolifération.**

Le **Service des Biens à Double Usage (SBDU)** est l'autorité de contrôle des exportations des biens à double usage, susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Elle prend en charge également la coopération et la coordination nationales en la matière.

La coopération entre la Direction générale du Trésor et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI), qui consiste en un partage d'informations de tout élément recueilli par la DG Trésor auprès du secteur privé, permet d'initier des investigations sur la base de différentes sources d'information et caractériser une éventuelle infraction de contournement des sanctions financières ciblées et de la sanctionner.

**Les professions assujetties, notamment du secteur financier, disposent d'une solide compréhension des risques liés au financement de la prolifération et mettent en œuvre sans délai les mesures de gel.** En revanche certaines professions non financières ne disposent pas encore d'une compréhension étendue des risques liés à la prolifération. C'est pourquoi le SGDSN et la Direction générale du Trésor ont rédigé une analyse nationale des risques dédiée spécifiquement à la lutte contre la prolifération qui sera mise en ligne courant 2022.

Pour en savoir plus :

- ✓ [Lutte contre la prolifération nucléaire - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(diplomatie.gouv.fr\)](https://diplomatie.gouv.fr)
- ✓ [Principes généraux | Service des biens à double usage \(entreprises.gouv.fr\)](https://entreprises.gouv.fr)

## Les actions prioritaires recommandées par le GAFI

Pour renforcer toujours plus notre action et œuvrer résolument à la lutte contre la criminalité financière, les améliorations doivent être permanentes et continues. Ainsi, les recommandations formulées par le GAFI constitueront pour les autorités françaises, aux côtés du plan d'actions interministériel LBC-FT un guide approprié pour les années à venir.

- A) Renforcer les efforts de supervision du secteur non-financier.**
- B) Renforcer la connaissance de tous les professionnels du secteur non-financier de leurs obligations en matière de LBC-FT.**
- C) Poursuivre la mise en œuvre des stratégies relatives à l'application de la présomption de blanchiment de capitaux auprès de l'ensemble des autorités de poursuites.**
- D) Renforcer les effectifs spécifiquement formés et dédiés à la lutte contre le blanchiment de capitaux, en particulier auprès des services d'enquêtes locaux, en Outre-Mer et à l'instruction.**
- E) Doter les greffiers des tribunaux de commerce d'outils permettant la vérification de l'authenticité des documents enregistrés au Registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre des bénéficiaires effectifs (RBE).**
- F) Étendre les diligences relatives au contrôle de l'honorabilité et de la probité à tous les postes de direction et des bénéficiaires effectifs**
- G) S'assurer que des informations élémentaires et sur les bénéficiaires effectifs des associations, fondations et fonds de dotation soient exactes, à jour et mises à la disposition des autorités compétentes.**
- H) Conduire une évaluation plus approfondie des risques d'exploitation du secteur organismes à but non lucratif (OBNL) aux fins de financement du terrorisme.**
- I) Affiner les analyses de risques liés à certains secteurs (immobilier), activités (espèces et actifs virtuels) et menaces (corruption)**
- J) S'assurer que toutes les autorités compétentes et, en particulier le COLB, poursuivent leurs efforts aux fins d'améliorer le recueil et/ou le maintien des données statistiques, et poursuivre la centralisation de ces données.**

## Ils en parlent...

**Emmanuel MOULIN, Directeur général du Trésor**  
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

« Le GAFI a reconnu la grande qualité du pilotage de la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération. Je suis très fier du rôle joué par le Trésor qui a conduit toute l'équipe France pendant près de trois ans. Ces excellents résultats sont particulièrement satisfaisants, notamment en matière de promotion de la transparence et de l'intégrité financière, et de mise en œuvre des sanctions internationales. Ils confirment l'efficacité de notre modèle français de lutte contre la criminalité financière et l'action essentielle du Trésor qui contribue sur le volet préventif à cette politique publique interministérielle stratégique. »

**François VILLEROY DE GALHAU, Gouverneur de la Banque de France**

« Je me félicite de l'évaluation très positive de la qualité du travail fourni de longue date par l'ensemble des acteurs français. Estimant notre cadre juridique solide et adapté, le GAFI porte des appréciations particulièrement positives sur l'ACPR, en soulignant sa compréhension des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. Il note que les contrôles mis en place sont de qualité et s'appuient sur une approche par les risques efficace. Forte de ce constat, l'ACPR poursuivra son action exemplaire dans le domaine LCB-FT. »

**Robert OPHELE, Président de l'Autorité des marchés financiers**

« Le GAFI a notamment relevé le fort niveau de compréhension des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme des autorités de supervision des institutions financières, ainsi que l'impact des leurs actions de contrôle sur le niveau de conformité des institutions financières, qui se traduit par des améliorations sensibles des points sur lesquels elles ont porté leur attention. La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme étant l'une des priorités de supervision de l'Autorité des marchés financiers, cette dernière se félicite des résultats très satisfaisants obtenus par la France dans le cadre de l'évaluation conduite par le GAFI. »

**Olivier CHRISTEN, Directeur des affaires criminelles et des grâces**  
Ministère de la Justice

« Les excellents résultats obtenus par la France sur le volet répressif à l'issue de son évaluation par le GAFI mettent en avant la performance de son système de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Ils soulignent la mobilisation continue des autorités d'enquêtes et de poursuites au soutien de notre dispositif national. Nous ne pouvons que nous féliciter des résultats obtenus par la France, le GAFI ayant en particulier retenu le niveau d'efficacité élevée en matière d'enquête et sanction du financement du terrorisme, de

*coopération internationale et de saisies-confiscations et celui d'efficacité significative en matière d'enquêtes et poursuites pour blanchiment de capitaux. »*

**Jérôme BONET, Directeur central de la police judiciaire**  
Ministère de l'Intérieur

*« Toute criminalité est financière. Le démantèlement des circuits de blanchiment est un impératif de la lutte contre la criminalité organisée. »*

**Guillaume VALETTE-VALLA, Directeur de TRACFIN**  
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

*« La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en France est un travail d'équipe dont la qualité est saluée par le rapport d'évaluation du GAFI. Dans ce rapport, le GAFI témoigne du rôle central joué par le service de renseignement financier français, au cœur du dispositif LCB-FT. Dans un contexte international marqué par le développement de fraudes et de phénomènes criminels toujours plus complexes et élaborés, la récente réorganisation de TRACFIN est une preuve, s'il en fallait, de la constante adaptabilité du Service à son environnement. »*

**Jérôme FOURNEL, Directeur général des finances publiques**  
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

*« Membre du Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la direction générale des finances publiques est pleinement engagée dans cette lutte et a vu ses moyens renforcés en conséquence par la loi fraude du 23 octobre 2018. Elle est en effet engagée par les actions qu'elle mène sans relâche à l'encontre de la fraude fiscale, notamment par l'intermédiaire du service d'enquêtes judiciaires des finances dont elle assure la co-tutelle aux côtés de la direction générale des douanes et droits indirects mais également, et conformément aux recommandations du GAFI, par le partage des informations dont elle dispose en matière patrimoniale et bancaire avec les acteurs de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'évaluation du GAFI vient reconnaître cette mobilisation collective. »*

**Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Direction générale des douanes et droits indirects**  
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

*« L'évaluation du GAFI a été l'occasion pour la Douane de démontrer l'efficacité de son action au cœur du dispositif français de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. La complémentarité de ses services d'enquêtes administratifs et judiciaires, son activité en matière de renseignement financier, ou encore sa capacité de contrôle des flux sur l'ensemble du*

*territoire, ont conduit les évaluateurs du GAFI à considérer comme « déterminant » le rôle de la Douane française en matière de LCB-FT. »*

**Virginie BEAUMEUNIER, Directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

*« L'évaluation du GAFI a confirmé la robustesse du système mis en place au niveau national pour appréhender et poursuivre les actes de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. En tant qu'autorité de contrôle des professionnels de l'immobilier, de la domiciliation d'entreprises et du luxe, la DGCCRF y prend toute sa part, y compris sur le volet préventif. »*

**Sophie BROCAS, Directrice générale des Outre-mer**

Ministère des Outre-mer

*« Les évaluateurs du GAFI ont pris en compte les spécificités des territoires ultramarins (DROM et COM) dans leur analyse du dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui s'applique de manière identique dans l'hexagone et en outre-mer. Avec les services déconcentrés de l'État, la Direction générale des outre-mer mène une action déterminée de diffusion des pratiques de rigueur dans les territoires, et contribue ainsi à la mise en œuvre du plan d'action interministériel ».*

**Jean-François DE MONTGOLFIER, Directeur des affaires civiles et du sceau**

Ministère de la Justice

*« L'évaluation de la France par le GAFI a donné lieu à une mobilisation sans précédent des professions du chiffre et du droit. Avocats, administrateurs et mandataires judiciaires, commissaires aux comptes, futurs commissaires de justice, greffiers des tribunaux de commerce et notaires, tous ont répondu présent et participé activement à démontrer la solidité du dispositif français de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. La direction des affaires civiles et du sceau se félicite que l'action des professions réglementées relevant de sa tutelle ait été jugée efficace par les inspecteurs. La prochaine entrée en vigueur de la réforme de la discipline des officiers ministériels et des avocats constituera une étape supplémentaire dans le renforcement de la supervision du secteur non-financier. »*

**Philippe BERTOUX, Directeur des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement**

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

*« Les notes particulièrement élevées obtenues par la France pour les volets relatifs à la lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération marquent une reconnaissance par les évaluateurs du GAFI des efforts menés par la France en la matière. Elles constituent, pour le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, une incitation forte à poursuivre une action internationale ambitieuse pour répondre à ces menaces, notamment au niveau des Nations Unies et de l'Union européenne. »*

## Annexe

Ressources documentaires utiles relatives à la lutte contre la criminalité financière

- Analyses de risques et lignes directrices nationales
  - ✓ Analyse nationale de risques LBC-FT
    - [Analyse-nationale-des-risques-LBC-ft-en-France-septembre-2019.pdf \(economie.gouv.fr\)](#)
  - ✓ Rapport Tendances et analyses de TRACFIN
    - [TRACFIN 2020 - Activité et analyse | economie.gouv.fr](#)
  - ✓ Lignes directrices
    - *Secteur financier*
      - [Organismes financiers des secteurs de la banque et de l'assurance assujettis au contrôle de l'ACPR](#)
      - [Établissements soumis au contrôle de l'AMF](#)
    - *Secteur non financier*
      - [Commissaires aux comptes](#)
      - [Opérateurs agréés de jeux](#)
      - [Marchands d'art - Antiquités](#)
      - [Opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques](#)
      - [Sociétés de domiciliation](#)
      - [Experts comptables](#)
      - [Professionnels de l'immobilier](#)
      - [Huissiers de justice](#)
- GAFI/FATF
  - ✓ Sur la procédure d'évaluation mutuelle
    - [Méthodologie d'évaluation du GAFI - Financial Action Task Force \(FATF\) \(fatf-gafi.org\)](#)
    - [Procédures pour le 4<sup>ème</sup> round d'évaluation mutuelle - Financial Action Task Force \(FATF\) \(fatf-gafi.org\)](#)
  - ✓ Sur le blanchiment de capitaux
    - [Professional Money Laundering - Financial Action Task Force \(FATF\) \(fatf-gafi.org\)](#)
  - ✓ Sur le financement du terrorisme
    - [Terrorist Financing Risk Assessment Guidance - Financial Action Task Force \(FATF\) \(fatf-gafi.org\)](#)
  - ✓ Sur le financement de la prolifération

- [FATF Guidance on Countering Proliferation Financing - Financial Action Task Force \(FATF\) \(fatf-gafi.org\)](https://www.fatf-gafi.org)
- La lutte contre la criminalité financière au niveau européen
  - ✓ [Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme - Consilium \(europa.eu\)](https://consilium.europa.eu)
  - ✓ [Anti-money laundering and countering the financing of terrorism | Commission européenne \(europa.eu\)](https://commission.europa.eu)